

## AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter

### JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT



Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillage est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillage (L135-2 et R163-3 du CF) contravention 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe et amende pénale de 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.



### JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).



### JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4<sup>ème</sup> classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.



Ne pas allumer de lanterne chinoise



Ne pas allumer de feu d'artifice

### LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT : les services de l'État, les communes, les SDIS et les DFCI.



#### LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

Respectez-les



EN CAS D'INCENDIE

composez le 18 ou le 112

AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT, PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr), [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) et [www.dfciaquitaine.fr](http://www.dfciaquitaine.fr)

